

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 23 novembre 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 8.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA en raison du défaut de fourniture au CAA du rapport de révision (avec comptes et annexes), du rapport distinct (partie informatique et partie narrative) ainsi que du rapport sur la solvabilité et la situation financière pour l'exercice 2020 endéans les délais impartis par celui-ci.